

Intégration de la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans le système de comptabilisation des valeurs de la biodiversité

PRÉOCCUPÉ par le déclin rapide et continu de la biodiversité, comme indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD), dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 objectifs d'Aichi sur la diversité biologique, et dans l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et par les répercussions négatives de ce déclin sur les bienfaits de la nature en termes de santé et de bien-être ;

CONSCIENT qu'il importe de mesurer la contribution de la nature à l'économie et aux moyens de subsistance de manière à compléter le système classique de comptabilité nationale, ce qui permettra d'appuyer des politiques et décisions tenant compte de la biodiversité et des écosystèmes ;

PRENANT NOTE de la Résolution 6.058 *Le capital naturel* (Hawaï'i, 2016), qui contribuera à l'intégration de la biodiversité dans les politiques nationales et autres processus décisionnels ;

SOULIGNANT que la comptabilisation du capital naturel doit tenir compte des multiples valeurs de la biodiversité et favoriser les débats à ce sujet pour encourager une prise de décisions et une planification plus éclairées ;

SE FÉLICITANT des progrès réalisés par la Division de statistique des Nations Unies (DSNU) dans l'élaboration du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) et dans sa mise en œuvre au moyen de nombreux programmes ;

CONVAINCU que la mise en œuvre du SCEE offre de nombreuses possibilités de synergies avec le processus d'élaboration d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de plusieurs ODD, notamment les Objectifs 2, 6, 11, 12, 14 et 15, des Objectifs d'Aichi et du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT des progrès accomplis par la DSNU dans la révision de la Comptabilité expérimentale des écosystèmes du SCEE en vue d'en faire une norme statistique internationale ; et

NOTANT qu'aux termes de la Convention sur la diversité biologique, la « diversité biologique » s'entend de « la diversité au sein des espèces et entre les espèces ainsi que de celle des écosystèmes », si bien que la diversité biologique s'étend sur plusieurs niveaux de l'organisation du vivant comprenant les gènes, les espèces et les écosystèmes ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions, aux Membres et aux partenaires de collaborer avec la DSNU et d'autres partenaires et initiatives mondiales de premier plan et de mobiliser les ressources nécessaires en faveur :

a. de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCEE en vue de présenter la comptabilisation des valeurs de la biodiversité au niveau des écosystèmes, des espèces et des gènes, en s'appuyant sur les dernières avancées de la comptabilité des écosystèmes, notamment l'élaboration et la mise à jour de classifications pertinentes (p. ex. la Liste rouge des écosystèmes ou la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN) ; et

b. de l'exploitation de la comptabilité pour aider à la mise au point d'indicateurs sur l'évolution de la biodiversité (p. ex. à l'aune des Objectifs d'Aichi sur la diversité biologique, des indicateurs relatifs au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des ODD) et pour étayer la production et l'organisation de données en vue de la réalisation d'évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques.

2. INVITE les Membres et les partenaires, en particulier les gouvernements nationaux et les institutions multilatérales, à soutenir les instituts nationaux de statistique, les experts et les organismes spécialisés compétents dans la mise en œuvre du SCEE, en renforçant les capacités et la sensibilisation à cet effet.

3. DEMANDE aux Membres et partenaires, notamment les gouvernements nationaux et les institutions multilatérales, d'intégrer l'expérimentation, la mise en œuvre et l'utilisation du SCEE dans tous les aspects pertinents de leur travail pour rendre compte des valeurs de la biodiversité.